

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20240917_04
Référence Nomenclature n°1.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

Direction en charge : Pole technique Patrimoine Aménagement et Développement Territorial

Service en charge : Architecture, Patrimoine classé, Etude de projets, Transition écologique et Développement Durable Territorial

Objet : Régie maraichère municipale – Convention de partenariat d'approvisionnement en fruits et légumes Bio

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 2121-29,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 dite « EGALIM », pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu le marché PS2304 « Confection et livraison de repas en liaison froide pour les cantines scolaires - marche réservé », attribué à l'ESAT « les Ateliers de l'Ondaine » dont le siège social se situe site ZI Saint Thomas, Rue Marcel Dassault - 42500 Le Chambon Feugerolles,

Considérant que la loi EGALIM en vigueur depuis 2018 vise pour l'essentiel à favoriser une alimentation saine (imposant 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits bio sur le volume d'achat annuel), sûre et durable pour tous, améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production,

Considérant pour mémoire la mise en place d'une régie maraichère municipale depuis le 1^{er} avril 2019, destinée à palier un manque de maraicher au niveau local pour alimenter l'ensemble des cantines scolaires,

Considérant les enjeux inhérents à cette régie maraichère municipale et la volonté affirmée de la municipalité de Firminy dans le cadre du plan de mandat de développer des services publics de qualité en direction des usagers, et notamment de continuer à améliorer la qualité nutritionnelle des repas au sein des cantines scolaires en permettant aux enfants de manger des légumes frais locaux et de saison, labellisés biologiques,

Considérant qu'aux termes du marché PS2304 « Confection et livraison de repas en liaison froide pour les cantines scolaires - marche réservé », le titulaire ESAT « Les Ateliers de l'Ondaine » s'engage à s'approvisionner en légumes et fruits, prioritairement auprès de la régie maraichère municipale,

Et vu le projet de convention de partenariat d'approvisionnement en fruits et légumes Bio tel rapporté en annexe,

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20240917_04
Référence Nomenclature n°1.4

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention de partenariat d'approvisionnement en fruits et légumes Bio entre la Ville de Firminy et l'ESAT « Les Ateliers de l'Ondaine »,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité des voix des membres prenant part au vote,

26 voix Pour

7 Abstentions (Listes Ensemble Pour Firminy et l'Elan Citoyen),

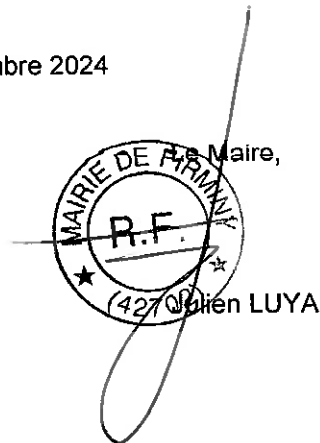
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat d'approvisionnement en fruits et légumes Bio entre la Ville de Firminy et l'ESAT « Les Ateliers de l'Ondaine »,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 17 septembre 2024

La Secrétaire de séance



Chantal PORTAILLER

Maire,

Olivier LUYA

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication
en date du 19 Septembre 2024.....
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
S. BELAÏDI



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

**Régie maraichère municipale – Convention de partenariat
d’approvisionnement en fruits et légumes Bio**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 10 Septembre 2024, s’est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 17 Septembre 2024 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS :

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe, Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla (à partir de 19h21), M. CHANUT Robert, Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan, Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel, Mme FILLOUX Tiffanie, M. DUMOND Jean-Claude, Mme PORTAILLER Chantal, M. PETIT Marc, Mme PERRON Julie, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire, Mme PUTOT Anne-Sophie.

POUVOIRS :

Mme GIL Nathalie à Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla (jusqu’à 19 h 21) à Mme MOUNIER Béatrice, M. ZEDDA Marc à Mme SUZAT GIULIANI Eveline, Mme BERTOLETTI Christiane à Mme MAISONNEUVE Marie, M. MENDES José à M. CHARTRON Jean-Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PORTAILLER Chantal.

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de membres absents :
Nombre de votants : 33

